

**Conditions Définitives**



**REGION BRETAGNE**

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 17-GFI-20M-6A**

**TRANCHE No : 1**

**Emission obligataire d'un montant de 20 000 000 d'euros à taux fixe et venant à échéance le 23 janvier 2023**

Prix d'Emission 100%

**GFI Securities Limited (« GFI »)**

En date du 31 octobre 2017

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 5 septembre 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 17-460 en date du 5 septembre 2017) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	<b>Emetteur :</b>	Région Bretagne
2	<b>(i) Souche N :</b>	17-GFI-20M-6A
	<b>(ii) Tranche N :</b>	1
3	<b>Devise :</b>	Euro ("€")
4	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	<b>(i) Souche :</b>	20.000.000 Euros
	<b>(ii) Tranche :</b>	20.000.000 Euros
5	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
6	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 Euros
7	<b>(i) Date d'émission :</b>	3 novembre 2017
	<b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	3 novembre 2017
8	<b>Date d'Echéance :</b>	23 janvier 2023
9	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 0,145 % par an
10	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
11	<b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non applicable
12	<b>Options de Remboursement :</b>	Non applicable
13	<b>(i) Rang :</b>	Senior
	<b>(ii) Date d'autorisation de l'émission :</b>	Délibération n°17_DAJCP_SA_10 du 22 juin 2017 du Conseil Régional de Bretagne
14	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée

### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
	<b>(i) Taux d'Intérêt :</b>	0,145% % par an payable annuellement à échéance
	<b>(ii) Dates de Paiement du Coupon :</b>	3 novembre de chaque année, dernier coupon (court) payé à la Date d'Echéance
	<b>(iii) Montant de Coupon Fixe :</b>	145 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
	<b>(iv) Montant de Coupon[(s)] Brisé[(s)] :</b>	Non Applicable
	<b>(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :</b>	Exact/Exact - ICMA

	(vi) Date de Détermination (Article 5(a)) :	3 novembre pour chaque année
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
17	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
19	Option de Remboursement au gré des Titulaires:	Non Applicable
20	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 Euros par Titre
21	Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
22	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	100.000 Euros par Titre
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Non
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(c)) :	Non applicable
23	Rachat (Article 6(g))	Oui. L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g).

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
25	Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable
26	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
27	Masse (Article 11) :	Applicable. Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : M. James-Ivan Schwartz Suppléant : M. Warren Sellam GFI Group 62 rue de Richelieu 75002 Paris Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération.

#### PLACEMENT

28	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
----	--	----------------

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : GFI Securities Limited  
Broadgate West 1 Snowden Street  
London EC2A 2DQ  
Royaume-Uni  
Agissant par sa succursale située au 62 rue de Richelieu, 75002 Paris

30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1  
Règles TEFRA : Sans Objet

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Gildas Lebre, Directeur des finances et de l'évaluation

Dûment autorisé

Le directeur des finances  
et de l'évaluation

  
Gildas LEBRET



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 novembre 2017 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 3.850 euros

### 2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (Fitch).

Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune notation.

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

### 4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,145%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0013292950

(ii) Code commun : 171044235

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Franco

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme  
69, route d'Esch  
L-2953 Luxembourg  
Grand-Duché du Luxembourg

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable